



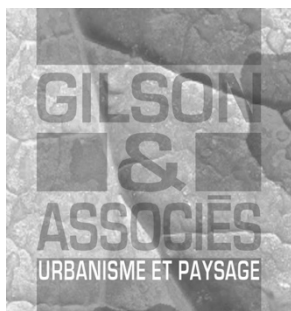
Plan local d'urbanisme intercommunal

Plu prescrit le 29 août 2018
Projet de Plu arrêté le 24 avril 2019
Plu approuvé le 4 mars 2020

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 4 mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de la communauté de communes des Hauts du Perche

Le président,
Guy Monhée

Règlement écrit



Date :

24 février 2020

Phase :

Approbation

Pièce n° :

4.1

Communauté de communes des Hauts du Perche

Place Louis-Debray 61190 Tourouvre
tél : 02 33 83 30 64, cdc-longny@wanadoo.fr

agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

Table des matières

TITRE 2 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES	16
IX - Règles applicables à la zone 2AU	51

TITRE 2

DISPOSITIONS APPLICABLES

AUX ZONES URBAINES

IX - Règles applicables à la zone 2AU

Il s'agit d'une zone peu ou mal desservie par les réseaux qui pourra être ouverte à l'urbanisation suite à une modification ou révision du plan local d'urbanisme. Des prescriptions figurent aux **dispositions générales**, elles doivent être consultées.

Une ou plusieurs **orientations d'aménagement et de programmation** concernent cette zone, sectorielles ou thématiques ; leurs principes doivent être respectés en termes de compatibilité.

Affectation des sols et destination des constructions

2AU Constructions, usages des sols et natures d'activités interdits

- Toute occupation et utilisation du sol est interdite à l'exception de celles figurant à l'article 2.

2AU Limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

- les constructions et installations si elles sont nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- les ouvrages techniques s'ils sont nécessaires au fonctionnement des réseaux collectifs